

JMS/FJ  
Départ : 1375

Mis en ligne le :

23 FEV. 2024



VILLE DE NOUMEA

A R R Ê T É N° 2024/ Sga

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT SUR L'ANCIEN PARKING  
DU CHT ENTREE NORD DELIMITÉ PAR LES RUES DU GÉNÉRAL GALLIENI ET D'AUSTERLITZ  
SISES AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu les demandes du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI) des 5 décembre 2023 et 30 janvier 2024, enregistrées sous les numéros 15733 et 1291,

Considérant que pour la bonne organisation de l'événement, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

**ARRÊTÉ:**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion des dix ans du réseau d'autocars interurbain et de la présentation de la nouvelle flotte du réseau RAÏ sur l'ancien parking du CHT, entrée Nord, le stationnement est réglementé, comme suit :

**Le stationnement est interdit le vendredi 15 mars 2024 à partir de 05 h 00 :**

- sur la partie centrale du parking d'environ mille six-cents (1 600) m<sup>2</sup>, délimitée par les rues du Général Gallieni et d'Austerlitz.

La zone sera délimitée par l'organisateur.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4/

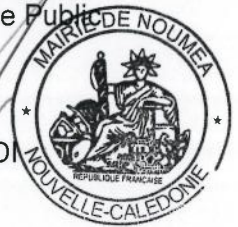
Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

NOUMEA, LE

LE MAIRE 23 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale  
[nicolas.martoredjo@interieur.gouv.fr](mailto:nicolas.martoredjo@interieur.gouv.fr) ..... 1  
Direction de la Sécurité Publique ..... 1  
[laurent.chabot@ville-noumea.nc](mailto:laurent.chabot@ville-noumea.nc) ..... 1  
[dpm.cco@ville-noumea.nc](mailto:dpm.cco@ville-noumea.nc) ..... 1  
[Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc](mailto:Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc) ..... 1  
[Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc](mailto:Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc) ..... 1  
SEEP ..... 1  
DSIS ..... 1  
GIE TCN : [exploitation@gietcn.nc](mailto:exploitation@gietcn.nc) ; [gse@gietcn.nc](mailto:gse@gietcn.nc) ;  
[responsable\\_regulation@gietecn.nc](mailto:responsable_regulation@gietecn.nc) ..... 1  
ARTN : [association.artn@gmail.com](mailto:association.artn@gmail.com) ..... 1  
CARSUD : [regulation@carsud.nc](mailto:regulation@carsud.nc) ..... 1  
S.M.T.U : [smtu@smtu.nc](mailto:smtu@smtu.nc) [patrimoine@smtu.nc](mailto:patrimoine@smtu.nc) ..... 1  
Intéressé(e) :  
[Ludovic.LOMBARD@smti.nc](mailto:Ludovic.LOMBARD@smti.nc); [Catherine.DJARIMAN@smti.nc](mailto:Catherine.DJARIMAN@smti.nc)... 1  
*Mise en ligne* ..... 1